



Ville de Sarcelles
CONSEIL MUNICIPAL

2023-043

Séance du 03 avril 2023

DELIBERATION

Objet : Vote des taux 2023

L'an deux mil vingt trois, le 03 avril à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 28 mars 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Etaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Jocelyne MAYOL, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Laura MENACEUR, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Serge SAMAMA, John BORGES, Déborah ISRAEL, Sylvain LASSONDE, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENNE, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Isabel PLO
Charlotte RABIH	pouvoir à	Déborah ISRAEL
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Manuel ALVAREZ
Eric CHECCO	pouvoir à	Jean Jacques KRYS
Anissat DJOUNAID	pouvoir à	Maïmouna CAMARA
Anissa MAHAMAT	pouvoir à	Christian SIMAKALA
François PUPPONI	pouvoir à	François-Xavier VALENTIN

Absente excusée :

Patricia HUCHER

Absents :

René TAIEB, Samira AIDOU, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Sylvain LASSONDE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B *sexies*,

Vu les lois de finances successives et, notamment, la loi de finances pour 2023,

Vu l'état fiscal n° 1259 CoM (1) pour 2023,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Par 37 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : Fixe les taux des impositions directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 36,90%,
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 41,51%,
- Taxe d'habitation (TH) : 17,32%.

Article 2 : Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance le 03 avril 2023

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 04.04.23

Et notifié ou publié par extrait le 04.04.23

Pour le Maire et par délégation